

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-503

présenté par

M. Descoeur, Mme Trastour-Isnart, M. Reiss, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Bouchet Bellecourt, M. Vatin, M. Nury, Mme Audibert, Mme Porte, M. Dive, M. Rolland, M. Manuel, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Corneloup, Mme Boëlle, Mme Meunier, M. Cordier, M. Cinieri, M. Hetzel, M. Bazin, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Dalloz, M. Brun, M. Le Fur, M. Saddier, M. Gosselin, M. Viry, M. Meyer, M. Breton, M. Sermier, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Perrut, M. Cattin, Mme Louwagie, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Genevard, Mme Poletti, Mme Beauvais, Mme Serre, M. Di Filippo et M. Viala

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 45, insérer l'article suivant:**

- I. – Le dispositif des zones de revitalisation rurale est prolongé jusqu'au 31 décembre 2022.
- II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR), créé par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995 relative au développement des territoires ruraux doit prendre fin au 31 décembre 2020. En présentant l'Agenda rural, le Gouvernement avait annoncé l'engagement d'un travail, à compter de 2020, pour définir une nouvelle géographie prioritaire des territoires ruraux qui serait mise en oeuvre à partir de 2021. Ce nouveau dispositif n'est pour l'heure pas connu alors que l'actuel arrive à terme fin 2020. Il est donc important de prolonger le dispositif actuel de deux ans afin de ne pas pénaliser les zones rurales concernées dans l'attente de la mise en oeuvre d'un nouveau dispositif. Tel est l'objet de cet amendement.